

01.024

Betäubungsmittelgesetz. Änderung

Loi sur les stupéfiants. Révision

Erstrat - Premier Conseil

[Botschaft des Bundesrates 09.03.01 \(BBI 2001 3715\)](#)

[Message du Conseil fédéral 09.03.01 \(FF 2001 3537\)](#)

[Ständerat/Conseil des Etats 12.12.01 \(Erstrat - Premier Conseil\)](#)

Marty Dick (R, TI): Dans quelques semaines, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examinera un rapport sur le problème des drogues. Ce rapport a été élaboré par un député britannique, M. Paul Flynn, et, dans la recommandation de résolution, il y a expressément des félicitations adressées à la Suisse pour la politique qu'elle a eu le courage de mener ces dernières années et pour les résultats qu'elle a obtenus.

Au-delà du sentiment légitime de fierté que l'on peut éprouver comme Suisse, ce message est important. En effet, la politique de la Suisse avait déclenché de vives réactions et suscité de fortes critiques. Il est intéressant de voir que plus on se penche sur la politique suisse dans les pays étrangers, plus on étudie avec sérieux et sans passion ce qu'on a fait et ce qu'on fait dans notre pays, plus on arrive à la conclusion: "Ce que font ces p'tits Suisses, c'est pas si mal que ça."

On sait aussi que les Britanniques ne sont pas très forts pour faire des compliments aux autres, et surtout aux Suisses. Mais ce député britannique - il est soutenu par la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille et j'espère qu'il le sera aussi par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au mois de janvier - fait remarquer quelque chose qui va totalement à l'encontre de ce que M. Studer vient de nous dire.

AB 2001 S 978 / BO 2001 E 978

M. Flynn fait remarquer que les problèmes les plus importants actuellement, ou plutôt la tendance la plus négative est justement enregistrée dans les pays qui ont la politique la plus répressive en matière de drogue. Et si l'on examine de près ce qui se passe dans les différents pays, Suède comprise, mais justement la Grande-Bretagne, on constate effectivement que la répression - je parle de répression pénale - non seulement constitue une faillite, mais pratiquement tous ceux qui s'occupent de ces problèmes sont aujourd'hui unanimes: la répression pénale constitue un obstacle à une véritable approche thérapeutique et à un véritable travail de prévention.

Monsieur Studer, vous avez cité la révision de 1975. Eh bien, je dois vous avouer que j'étais aussi un partisan de cette réforme. Je me suis même très engagé pour cette réforme, persuadé que j'étais qu'en réprimant la consommation on empêcherait les jeunes de s'approcher de la drogue. Eh bien, c'est en me confrontant jour après jour à ce problème que j'ai dû changer d'idée - je crois que ce ne sont que les imbéciles qui ne changent jamais d'idée -, et que j'ai pu me rendre compte que, finalement, ce que je faisais, moi, était faux et que c'était contre-productif.

De la pénalisation ou de la dépenalisation de la consommation, on reparlera tout à l'heure, mais vous, Monsieur Studer, qui connaissez bien le droit pénal, je vous invite à me donner un seul exemple du droit pénal qui punit un acte dommageable pour celui qui le commet. La punissabilité de la consommation est contraire à tout le système du droit pénal. Plonger dans une piscine vide, toujours se bourrer d'alcool et délaisser sa famille sont des faits qui ne constituent pas une infraction pénale, et ce n'est pas parce que cela ne constitue pas une infraction pénale qu'il s'agit de comportements honorables ou de comportements à conseiller. Le véritable problème que l'on doit affronter aujourd'hui est de savoir quels sont les instruments les plus aptes à obtenir les meilleurs résultats, quels sont les instruments les plus appropriés pour faire en sorte que notre jeunesse ne cherche pas à résoudre ses problèmes en recourant à l'usage et à l'abus des drogues. C'est en affrontant le problème de cette façon, non pas dogmatique mais pragmatique, qu'à mon avis, tous ensemble, nous pourrions progresser. Des progrès ont été faits parce que la diminution des décès dus à la drogue en Suisse est spectaculaire et c'est cette diminution qui impressionne aujourd'hui les autres pays européens. Je crois donc que l'on doit poursuivre cette politique.

Je crois qu'avec les jeunes, il faut agir avec une très grande correction et une très grande transparence, et surtout il faut leur dire la vérité. Si nous continuons à leur faire croire que le cannabis est aussi dangereux que l'héroïne, ils ne nous croiront plus et ils ne croiront même plus que l'héroïne est dangereuse, parce que ce n'est pas vrai que ces deux drogues sont dangereuses de la même façon.

Dans la bibliographie du message du Conseil fédéral, on cite l'étude de Bernard Roques qui, avec toute une équipe de spécialistes et sur mandat du Secrétariat d'Etat à la santé français, a publié un rapport intitulé "La dangerosité des drogues", dans un pays qui fait partie du groupe des pays répressifs. Je vous recommande la lecture de ce rapport Roques qui doit être montré aux jeunes non pas pour les encourager à consommer du cannabis, mais pour assouvir leur soif de vérité. Si nous, nous leur disons la vraie vérité, nous devenons crédibles et ils nous écouteront mieux. Jusqu'à présent, nous ne leur avons pas dit la vérité, nous leur avons raconté un tas de salades sur le cannabis.

Et surtout, on vante à maintes reprises l'alcool par notre attitude, par notre exemple; c'est socialement "in": quand on boit un verre d'eau là où tout le monde boit du vin, on est presque mis de côté. Fumer, ça rend sûr de soi. Et

on dit à ces jeunes que le cannabis, ça empêche de travailler, que le cannabis empêche ci, empêche ça. Le professeur Roques et son équipe proposent, sur une base scientifique, une nouvelle définition de la dangerosité des substances psychoactives. Il faut lire ça, car c'est impressionnant. Dans le premier groupe, le plus dangereux, figurent l'héroïne, les opiacés, la cocaïne et l'alcool. Dans le deuxième groupe, on a les amphétamines, on a les benzodiazépines en passant par Valium, Temesta, Seresta - et plus j'en ai, plus j'en veux -, ainsi que le tabac. Les benzodiazépines sont vendus par tonnes en Suisse. Et, je cite le professeur Roques: "Bien en retrait vient le troisième groupe avec le cannabis."

Je n'aimerais pas que vous pensiez que je suis en train de dire que le cannabis est quelque chose de tout à fait formidable, qu'il faut le cultiver et le diffuser dans tout le pays et résoudre ainsi les problèmes de l'agriculture. Non! Mais une fois de plus, je crois que nous sommes tenus de regarder la vérité en face, car c'est seulement en argumentant avec des données et des faits véridiques et crédibles que l'on obtiendra des résultats et que l'on sera écouté par les jeunes.

En conclusion, je me permettrai de reprendre le problème de la criminalisation de la consommation que j'ai évoqué tout à l'heure. J'aimerais que ce débat soit rendu moins passionnel et moins dogmatique. Je crois que ce n'est pas tellement vrai qu'on est divisé en Suisse allemande, Suisse française et Suisse latine. Je crois que ce qui doit être vrai, c'est que l'on retourne au véritable problème, que l'on établisse surtout une hiérarchie des dangers. Nous vivons dans une société pleine de dangers, et ce n'est pas en les cachant ni en les criminalisant qu'on pense avoir résolu le problème.

En fait, la loi qui vous est proposée aujourd'hui - je crois que ça n'a pas encore été dit, mais je suis persuadé que c'est la vérité - est plus rigoureuse que la pratique actuelle. Ce n'est pas pour des queues de cerises, comme on dit si bien en français, que bien des professionnels de la vente de cannabis ne sont pas du tout satisfaits de cette réforme. Cette réforme est plus rigoureuse que ce que nous tolérons tous depuis des années. Il est quand même curieux que cette tolérance ait été acceptée pratiquement "stillschweigend" et qu'il n'y ait pas eu de passions, alors que, maintenant que nous devons donner un cadre juridique, les passions risquent de se déclencher.

Je parlais des dangers: ce n'est pas pour minimiser une fois encore le problème du cannabis, mais j'aimerais qu'on replace ce problème dans une juste hiérarchie des dangers. Il y a deux problèmes concernant les jeunes qui m'angoissent véritablement, en tant que parent, et qui se placent bien, bien avant le cannabis: c'est le suicide des adolescents. Les chiffres sont épouvantables, mais ça ne déclenche pas les passions. Et puis, il y a les morts de jeunes chaque week-end, sur la route: là aussi, est-ce qu'on est prêt à prendre certaines mesures draconiennes dans ce domaine, oui ou non? Je crois qu'il fallait remettre un peu les accents à la bonne place.

Une dernière réflexion. C'est une réflexion qui a été faite aussi cet été par une revue prestigieuse qui n'est pas une revue subversive ni gauchiste, c'est "The Economist": avec le régime de prohibition en matière de drogue, nous avons en fait produit le plus grand phénomène criminel de toute l'histoire. Jamais nous n'avons eu un crime organisé, une organisation mondiale de criminalité aussi puissante basée sur le trafic de drogue, parce que c'est la prohibition qui a créé un marché noir et qui a fait monter les prix. Nous engageons des moyens formidables pour combattre ce phénomène criminel. Nous ne sommes pas du tout en train de gagner la bataille, mais nous sommes en train de la perdre, et nous n'avons pas de moyens suffisants pour faire un véritable travail de prévention.

Quant à moi, je pense que les problèmes de drogue, on les résout en se penchant vers la jeunesse et en l'écoutant, pour qu'elle puisse mûrir sans avoir besoin de chercher refuge dans la drogue. Et cela, nous ne l'obtenons ni avec le Père Fouettard, ni avec la police, ni avec la prison

...

[Marty Dick](#) (R, TI): Je m'excuse d'intervenir encore une fois, mais j'aimerais quand même ajouter encore deux ou trois réflexions et surtout, vous poser une question. C'est une question qu'une jeune fille de 19 ans m'a posée il y a de ça une quinzaine d'années. Je n'ai jamais oublié cette personne, je n'ai jamais oublié ce visage, parce que c'est l'un des facteurs qui a fait que j'ai profondément changé d'idées sur ce chapitre. Je raisonnais comme M. Studer, mais grâce à cette jeune fille, tout à coup, j'ai été secoué. Elle était assise devant moi, accusée de détention et de consommation de cannabis et, très gentiment, à la fin elle m'a demandé: "Monsieur le Procureur, pourquoi me punissez-vous, alors que mon père est ivre du matin au soir et qu'il bat ma maman?" Alors, être ivre du matin au soir, ce n'est pas du tout punissable, à moins que vous ne conduisiez une voiture et que vous mettiez en danger la vie et la santé des autres; battre sa femme n'est pas punissable tant qu'elle ne porte pas plainte. Cela m'a quand même secoué: pourquoi devais-je mettre en mouvement la machinerie de la police et de la justice? Pourquoi devais-je laisser des traces dans les dossiers de la police, dans le casier judiciaire, quand le tort de cette jeune fille avait été de consommer du cannabis? Je crois que l'approche juste aurait été de dire: "Pourquoi cette jeune fille a-t-elle dû chercher refuge dans le cannabis?" Pour résoudre les problèmes de cette personne, la police et le procureur que j'étais étaient certainement le moyen le moins approprié.

J'ai dit - c'est l'opinion, je crois, de tous les pénalistes - que la répression pénale de la consommation est un corps étranger dans l'arsenal pénal. Le législateur en a été parfaitement conscient, et il a apporté deux justifications pour essayer d'expliquer cette exception. Il a dit d'abord: "Nous punissons la consommation parce que cela permet d'empêcher la jeunesse d'accéder à la consommation du cannabis." C'est donc un frein qui permettra aux jeunes de ne pas accomplir ce pas. Deuxième justification: ça va faciliter le travail des autorités de poursuite, parce que si je peux traiter le consommateur comme auteur d'infraction, je peux remonter mieux la filière des trafiquants.

Eh bien aujourd'hui, tous ceux qui sont confrontés à ces problèmes sur le terrain, mais vraiment confrontés jour après jour, savent pertinemment que la sanction pénale n'est absolument pas un obstacle à l'essai du cannabis par la jeunesse, les chiffres à ce sujet sont éloquentes, et surtout, ça n'aide pas du tout à démanteler les réseaux. Les réseaux, il faut les démanteler par d'autres moyens. Hier, le Conseil national parlait des agents infiltrés. Or les réseaux, il faut les infiltrer par le haut et pas par le bas; par le bas, on élimine le menu fretin, et les grands trafiquants s'en réjouissent de plus en plus. Les deux justifications que le législateur a données en son temps pour la punissabilité de la consommation se sont donc révélées absolument fausses.

Au Neuchâtelois qu'est M. Studer, j'aimerais rappeler que son canton n'est pas seulement progressiste, ce qui est assez bien, mais il produit aussi de l'absinthe. L'absinthe était tellement mauvaise qu'on a modifié la constitution afin

de prohiber sa fabrication. Mais, Monsieur Studer, jamais personne n'a proposé de punir la consommation d'absinthe. Vous et moi avons déjà dégusté de l'absinthe. Et je serais prêt à parier que vous avez aussi une bouteille d'absinthe chez vous, ce qui n'est pas interdit! Mais alors, aux jeunes et à cette jeune fille, comment expliquer, et cette question je la pose à tout le monde, justifier qu'on puisse boire de l'absinthe sans avoir de problèmes avec la justice et la police - alors que c'était tellement dangereux que la constitution l'interdisait jusqu'à très récemment - et qu'avec le cannabis, qui est infiniment moins dangereux que l'absinthe, on ait des problèmes avec la justice et la police? C'est là que ça ne va plus. C'est là qu'on perd toute crédibilité vis-à-vis d'une jeunesse qui est assoiffée de crédibilité.

AB 2001 S 996 / BO 2001 E 996

Il y a deux motifs encore plus importants pour adopter le projet du Conseil fédéral qui, à mon sens - Madame la Conseillère fédérale, je m'excuse de le dire -, est vraiment trop prudent! Mais j'admets qu'il faut avoir un certain réalisme politique. Puis-je vous rappeler qu'il y a une Commission fédérale des stupéfiants qui, il y a de ça une quinzaine d'années, a longuement délibéré sur ces sujets. J'y étais. C'est une expérience, voyez-vous, que je n'oublierai jamais. Cette commission était chargée d'élaborer un rapport sur la drogue. On était vers le milieu des années quatre-vingt et personne ne voulait approcher le problème de la consommation et de la répression pénale de la consommation. J'ai soulevé le problème, tout le monde était étonné que ce soit un procureur qui le fasse. Au début, la très grande majorité de la commission était opposée à ce qu'on abolisse la répression de la consommation. On en a discuté pendant une année et demie et, à la fin - Madame la Conseillère fédérale, vous le savez pertinemment -, la Commission fédérale des stupéfiants, à l'unanimité, a proposé que l'on ne réprime plus pénalement la consommation de toute drogue. Pourquoi? Dans cette commission il y avait des médecins, des professeurs d'université, mais il y avait surtout des praticiens, il y avait même des policiers et un procureur. Or, plus on s'occupe de ces problèmes, plus on commence à voir qu'il faut se libérer du brouillard des émotions, et on s'est donc rendu compte que punir la consommation constitue un obstacle important à l'approche thérapeutique. Imaginez-vous l'adolescent qui, par curiosité, consomme du cannabis. Le fait même de consommer est une infraction pénale. Comment voulez-vous que ce jeune adolescent puisse se confier à ses parents, à son maître d'école, à sa personne adulte de référence? Parce qu'en se confiant, il doit admettre tout de suite qu'il a commis une infraction pénale, quelque chose qui déclencherait l'action de la police et de la justice. Alors qu'est-ce qu'il fait? Il rentre ou reste dans la clandestinité. Et c'est ça qui est dangereux! Parce que pour être efficace, la prévention doit être immédiate, venir à point nommé et être assez précoce.

Le deuxième motif est que lorsque vous acculez le consommateur dans la clandestinité, il devient un client des bandes criminelles et du crime organisé. Et surtout, où on vend illégalement le cannabis et le hachich, on risque de vendre illégalement aussi de l'héroïne. Comme le cannabis a un potentiel de dépendance qui est infiniment moins fort que toutes les autres substances psychotropes - oui, beaucoup moins fort que la nicotine, Madame Brunner - et que l'alcool, le trafiquant aura très vite intérêt à fournir de l'héroïne à un jeune parce qu'il s'assure ainsi un client plus fidèle. La séparation des marchés que l'on atteint avec la dépénalisation de la consommation de cannabis est un argument absolument fondamental.

Quant au principe de l'opportunité de la poursuite proposé par la minorité, il ne résout absolument pas ces problèmes, parce que le jeune qui consomme du cannabis ne saura jamais par avance si son cas relève du principe d'opportunité. Donc déjà, ce formidable avantage que l'on aimerait transposer sur le plan thérapeutique, qui consiste à donner la possibilité de se confier sans devoir avouer une infraction pénale, est perdu. Mais le principe d'opportunité, comme il est formulé ici, c'est l'arbitraire, c'est l'insécurité, et il ne change absolument rien à la situation confuse actuelle.

On a dit que le jeune a besoin d'interdits. Je suis d'accord. On a besoin d'interdits, pas seulement les jeunes, les adultes aussi, mais à une condition, et cette condition est fondamentale, c'est que ces interdits soient compréhensibles, crédibles, vraiment motivés. Je crois qu'avec tout ce qui s'est passé ces dernières années et tout ce qui se passe aujourd'hui, avec cette distinction hypocrite entre cannabis et autres substances psychotropes, cet interdit n'est pas crédible. Aujourd'hui, on doit inverser les priorités et dire que nous ne devons pas résoudre les problèmes de la jeunesse avec la police et la justice, ni raisonner seulement avec des interdits, mais que, chose fondamentale, nous devons donner des modèles. La question que je me pose et que je me propose humblement de poser dans cette salle est la suivante: est-ce que nous, nous donnons des modèles crédibles? Je crois que la prévention passe par cela, et non pas par la police, par la justice, qui ont bien d'autres choses à faire. Moi, ce qui me révolte, c'est de voir la police s'occuper de cas pareils et de devoir établir des rapports, alors qu'ils ne relèvent pas de ses compétences, et de voir que la grande criminalité se développe et s'enrichit de plus en plus.

Donc, la seule solution que nous avons aujourd'hui, c'est d'adopter la proposition de la majorité de la commission. La proposition de minorité, hélas, est une non-solution.